

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2687\_CC**

**TRAVAUX – DEPOSE BUNGALOW**

**28 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023**

**PARKING DE LA GARE DE CHERBOURG**

**OCTEVILLE-**

**DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG OCTEVILLE-**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de GES POUR LE COMPTE DE  
Bouygues Telecom en date du 04 MAI 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 28 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023 DE 7H30 A 17H30**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – PARKING DE LA GARE SNCF-PLAN JOINT EN ANNEXE-**

L'entrée du parking de la gare sera fermé pour mettre le passage des semi -remorques venant déposer des Bungalow – avec plateaux et grue de levage- le temps des opérations.

Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé aux convois Algeco, le temps des opérations, **en rouge sur le plan-**

Une base de vie sera mise en place -, **bleu- sur le plan-**le temps des opérations- pour le compte de la SNCF-

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Algeco –ZI les Diguets—Alizay 27460, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 22 juin 2023,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre François Lejeune**



- Autorisation d'Ouverture de Chantier (AOC)
- Avis de Travaux Urgents (ATU)
- Autorisation d'Intervention sur l'Arrêté Annuel (AIAA)

**Maître d'ouvrage :** *Ch. Artaud*  
*Réunion sur place*

**Représentant :**  
**Simon LESAGE**  
 Maître d'Ouvrage Projets  
 Pôle Stratégie Immobilier

SNCF IMMOBILIER  
 DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE HAUT DE FRANCE - NORMANDIE  
 Immeuble VALGIAN - Bat A - 3ème étage - 1 passage de la rue des 76000 ROUEN  
 MOBILE : 07 60 33 44 55  
 Email : simon.lesage@snct.fr

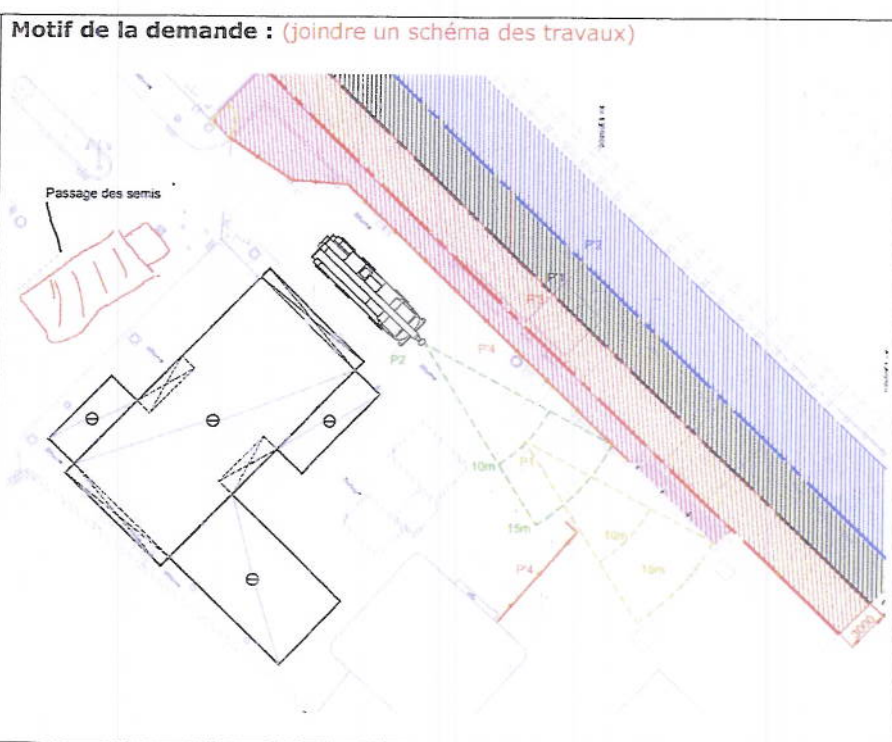
**Bénéficiaire de la demande** (intervenant sur le chantier) :

- BRAULT VICTOR

Tél : 0 800 85 08 00    Portable : 06 07 58 72 11  
 Courriel : victor.brault@algeco.com  
 Adresse : ZI les Diguets - Alizay 27 460  
 N° de siret : 685 550 659 00849  
 Représentant : ALGECO ALIZAY *algeco*

**Commune déléguée de :** Cherbourg Octeville  
 Rue : Gare de Cherbourg Octeville - SNCF  
 N° : Parking de cherbourg octeville

*06 30 40 47 94*  
*Brault Arthur*



**Mesures de police :**

<input type="checkbox"/> <b>ALTERNAT PAR FEUX</b>	<input type="checkbox"/> <b>ROUTE BARREE</b>
rue :                      du                      au	rue :                      du                      au
rue :                      du                      au	rue :                      du                      au
<input type="checkbox"/> <b>ALTERNAT MANUEL PIQUETS K10</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>STATIONNEMENT INTERDIT :</b>
rue :                      du                      au	Rue :    Parking Gare SNCF CHERBOURG OCTEVILLE
rue :                      du                      au	du n°                      au n°
<input type="checkbox"/> <b>ALTERNAT PAR PANNEAUX B15/C18</b>	Rue :                      du n°                      au n°
rue :                      du                      au	
rue :                      du                      au	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>INSTALLATION DE CHANTIER ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (précision et plan sur annexes)</b>	<input type="checkbox"/> <b>CHAUSSEE RETRECIE CIRCULATION RALENTIE</b>
	rue :                      du                      au

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2670\_CC**

**DÉMÉNAGEMENT –**

**LE 03 JUILLET 2023**

**7 RUE DE L'ONGLET-**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-**

**OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre  
2022 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués, complété par l'arrêté N°  
AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de Lebourgeois Déménagement en  
date du 20 Juin 2023  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
LE 3 JUILLET 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE L'ONGLET-**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par Lebourgeois Déménagement au droit du n° 7 sur trois emplacements autorisés, le temps des opérations.

Numéro SIRET entreprise : 49341003900025-

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours)*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Lebourgeois Déménagement- D613 -14100 FIRFOL, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5**– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 22 juin 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**

